

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 18/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/08/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GALLIANCE LE BIGNON

ZA de La Forêt
18 rue de La Forêt - Les Gros Cailloux
44140 LE BIGNON

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/08/2022 dans l'établissement GALLIANCE LE BIGNON implanté ZA de La Forêt 18 rue de La Forêt - Les Gros Cailloux 44140 LE BIGNON. L'inspection a été annoncée le 23/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection de ce site, relevant du régime de l'autorisation au titre des ICPE, porte sur les trois points suivants :

- gestion de l'eau (consommation et rejets - action nationale 2022),
- tours aéroréfrigérantes,
- inspection générale du site (sécurité, déchets, réfrigération) dans le cadre du plan pluri-annuel de contrôles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GALLIANCE LE BIGNON
- ZA de La Forêt 18 rue de La Forêt - Les Gros Cailloux 44140 LE BIGNON
- Code AIOT : 0054400117
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société GALLIANCE LE BIGNON est spécialisée dans la préparation de plats cuits à base de volailles (cordons bleus, nuggets et ailes de poulet) vendus principalement en frais (70% de la production).

Le site emploie actuellement 140 salariés et 40 intérimaires.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion de l'eau (consommation et rejets, installation de prétraitement et station d'épuration, rétentions),
- tours aéroréfrigérantes,
- sécurité (moyens de lutte contre l'incendie, vérifications électriques),
- déchets (stockage et tri),
- installation de réfrigération à l'ammoniac.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> (1)	Proposition de délais
17	TAR : Analyses de légionnelles	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 23	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
27	Eau : Conditions de rejet	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 49	/	Lettre de suite préfectorale	Sans délai (déjà corrigé)
29	Eau : Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 60	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
33	Eau : Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	
45	Prévention de la pollution atmosphérique – dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 8.2.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
48	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 4.3.4	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
49	Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 4.3.4	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
52	Inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 7.1.1	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
54	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 7.4.3	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
57	Plan d'épandage	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 4.4.5	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
60	Ammoniac	Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 49	/	Lettre de suite préfectorale	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	TAR : Conformité à la déclaration	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3	/	Sans objet
2	TAR : Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 5	/	Sans objet
3	TAR : Conception	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 12.I	/	Sans objet

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	TAR : Conception	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 12.II	/	Sans objet
5	TAR : Cuvettes de rétention	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 22	/	Sans objet
6	TAR : Surveillance de l'exploitation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 23	/	Sans objet
7	TAR : Formation des personnels	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 23	/	Sans objet
8	TAR : Produits de traitement	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9	/	Sans objet
9	TAR : Propreté	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 7	/	Sans objet
10	TAR : Analyse méthodique des risques	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.IV.2	/	Sans objet
11	TAR : Entretien de l'installation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.IV.2	/	Sans objet
12	TAR : Procédures	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.1.a	/	Sans objet
13	TAR : Traitement préventif	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.1.b	/	Sans objet
14	TAR : Nettoyage préventif de l'installation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.2.c	/	Sans objet
15	TAR : Surveillance de l'installation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.3	/	Sans objet
16	TAR : Analyses de légionnelles	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.3.a	/	Sans objet
18	TAR : Résultats de l'analyse des légionnelles	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.3.d	/	Sans objet
19	TAR : Transmission des résultats	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.3.a	/	Sans objet
20	TAR : Prélèvements et analyses supplémentaires	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.3.a	/	Sans objet
21	TAR : Carnet de suivi	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.V	/	Sans objet
22	TAR : Protection des personnels	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.IV	/	Sans objet
23	TAR : Prélèvements	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 28.2	/	Sans objet
24	TAR : Mesure des volumes rejetés	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.IV.2	/	Sans objet
25	TAR : Surveillance de la pollution rejetée	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 60	/	Sans objet
26	Eau : Plan des réseaux	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4-II	/	Sans objet
28	Eau : Conditions de rejet	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 50	/	Sans objet
30	Eau : Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-I	/	Sans objet
31	Eau : Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 21-II	/	Sans objet
32	Eau : Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-IV	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
34	Eau : Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-II	/	Sans objet
35	Eau : Recalage	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-III	/	Sans objet
36	Autosurveillance- respect VLE	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32-III	/	Sans objet
37	Eau : Autosurveillance-respect VLE	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32-IV	/	Sans objet
38	Eau : Autosurveillance-fréquence de surveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 60	/	Sans objet
39	Eau : Autosurveillance-prélèvements	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 15	/	Sans objet
40	Eau : GEREP- déclaration des rejets	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4	/	Sans objet
41	Eau : GEREP- déclaration des prélèvements	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4	/	Sans objet
42	Eau : Prélèvements-volume	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 4.1.1	/	Sans objet
42	Eau : réduction de la consommation	Arrêté Préfectoral du 21/07/2021, article 2.3.1	/	Sans objet
43	Volume d'activité	AP Complémentaire du 20/07/2021, article 1.2.1	/	Sans objet
44	Aménagements	AP Complémentaire du 20/07/2021, article 2.1	/	Sans objet
46	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 3.1.3	/	Sans objet
47	Entretien et surveillance	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 4.3.11	/	Sans objet
50	Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 5.1.3	/	Sans objet
51	Bâtiments et locaux	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 7.2.3	/	Sans objet
51	Voies de circulation	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 3.1.4	/	Sans objet
53	Installations électriques – Mise à la terre	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 7.2.4	/	Sans objet
55	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 7.5.4	/	Sans objet
56	Plan d'épandage	Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 8.4.1	/	Sans objet
58	Ammoniac	Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 6	/	Sans objet
59	Ammoniac	Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 53	/	Sans objet
61	Ammoniac	Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 54	/	Sans objet
61	Ammoniac	Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Malgré quelques non-conformités mineures, le site et sa station d'épuration sont globalement bien tenus et exploités dans le respect de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : TAR : Conformité à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3

Thème(s) : Situation administrative, Nature des installations

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Caractéristiques de l'installation

Constats : Dernière prise d'acte au titre des ICPE : 07/04/2022
5 TAR avec 4442 kW au total

La tour n°5 a été mise en route le 20/11/2002 – 562 kw

La tour n°1 a été mise en route le 23/04/2010 – 1162 kw

La tour n°4 a été mise en route le 12/02/2011 – 894 kw

La tour n°0 a été mise en route le 23/03/2015 – 890 kW

La tour n°2 a été mise en route le 14/08/2021 – 934 kw

(vérification du circuit 2 suite à mise en service par VERITAS le 27/01/2022, rapport et plan d'action transmis)

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : TAR : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 5

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets des aérosols

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Localisation des rejets

Constats : Les 5 tours sont situées à l'arrière du local technique.

Les rejets d'aérosols se font à distance de zones de passage ou occupées par des personnes.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : TAR : Conception

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 12.I
Thème(s) : Risques chroniques, Accès à l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Accès à l'installation
Constats : L'accès aux tours se fait soit par la salle des machines (porte fermée à clé) soit par l'extérieur (site entièrement clos donc inaccessible au public).
Une zone est délimitée par une chaîne autour des tours avec indication du port du masque obligatoire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : TAR : Conception

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 12.II
Thème(s) : Risques chroniques, Dévésiculeur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Présence et attestation
Constats : Attestation de performance transmises pour les dévésiculeurs des 5 condenseurs 0 : B.A.C. 16/09/2014, 1 : B.A.C. 08/02/2010, 4 : EWK 28/10/2021, 2 : B.A.C. 25/01/2021, 5 : données techniques transmises
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : TAR : Cuvettes de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 22
Thème(s) : Risques chroniques, Rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Présence pour les produits de traitement de l'eau
Constats : L'approvisionnement en produits de traitement de l'eau des TAR est fait à partir de bidons implantés dans la chaufferie.
Les bidons sont sur rétention, étiquetés et surmontés d'un résumé de la fiche de sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : TAR : Surveillance de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 23

Thème(s) : Risques chroniques, Personnes référentes et formation

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Personnes référentes

Constats : 2 responsables identifiés dans l'AMR et formés au risques liés à la légionellose

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : TAR : Formation des personnels

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 23

Thème(s) : Risques chroniques, Formation du personnel

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Personnel formé au moins une fois tous les 5 ans – Plan de formation – Contenu de la formation

Constats : attestations de formation transmises : 7 personnes pour la société GEA

15 personnes formées pour GALLIANCE par SUEZ en 3 sessions les 07 et 09/09/2021, (attestations transmises) dont les 2 responsables des installations - prochaines formation programmées en 2026 contenu de la formation conforme (description et attestation de SUEZ du 05/02/2019)

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : TAR : Produits de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9

Thème(s) : Risques chroniques, Produits de traitement

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Fiches de données de sécurité et étiquetage

Constats : Utilisation d'un biocide de synthèse non oxydant et d'un traitement

anti-tartre/anti/corrosion en continu (produit de décomposition (Phosphore) indiqué)

FDS et données techniques des produits transmises

Suivi des volumes consommés transmis lors des bilans annuels

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : TAR : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Etat des locaux et équipements
Constats : Les locaux techniques (chaufferie et salles des machines ammoniac) sont bien tenus et la végétation aux abords des tours est entretenue.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : TAR : Analyse méthodique des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.IV.2
Thème(s) : Risques chroniques, Analyse méthodique des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'une AMR de moins de deux ans et conformité du contenu
Constats : L'analyse méthodique des risques légionnelles a été créée le 03/08/2005 – dernière mise à jour le 10/09/2021 (doc transmis + 13 annexes) L'AMR est revue tous les ans depuis 2017 (pas de révision en 2013, 2014 et 2016) Contenu conforme aux attendus réglementaires et actions mises en œuvre pour les points à risque identifiés L'AMR inclut un plan schématique des 5 TAR avec localisation des points de prélèvements pour analyses de légionnelles et des rejets et le schéma de principe d'une tour avec localisation de l'injection des produits de traitement de l'eau
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : TAR : Entretien de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.IV.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'entretien
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence et conformité
Constats : Plan d'entretien transmis (fiche 6 de l'AMR)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : TAR : Procédures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.1.a
Thème(s) : Risques chroniques, Procédures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence des procédures prévues par la réglementation
Constats : Procédures transmises : - procédure générale dans l'AMR (10/06/2009- dernière M&J 10/09/2021) incluant les cas de résultats supérieurs à 100 UFC/l, 100 000 UFC/l et présence de flore interférente - prélèvement d'eau pour recherche de légionnelles (26/10/2010- dernière M&J 10/09/2021) (procédure conservé bien que les prélèvements ne soient pas faits par l'exploitant) - arrêt immédiat des condenseurs en cas de contamination supérieure à 100 000 UFC/l (02/03/2009- dernière M&J 10/09/2021) - procédures de nettoyage (annuel+en cas de dépassement des 2 seuils) établies par SUEZ - mise en marche après des arrêts de courte ou longue durées et arrêt de sécurité + arrêt des installations pour courte ou durée prolongée (non datée)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : TAR : Traitement préventif

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.1.b
Thème(s) : Risques chroniques, Stratégie de traitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence et conformité
Constats : Stratégie de traitement : une fiche par condenseur établie par SUEZ transmise (02/09/2021) Pas de traitement biocide en continu (injection 2x/semaine)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : TAR : Nettoyage préventif de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.2.c
Thème(s) : Risques chroniques, Nettoyage préventif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réalisation d'un nettoyage annuel
Constats : Le dernier nettoyage des 5 condenseurs a été réalisé les 4 et 5 avril 2022 (bordereaux de HYGIENE ENVIRONNEMENT transmis) Un nettoyage est réalisé chaque année (bilans annuels)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : TAR : Surveillance de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.3
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence et conformité
Constats : Définition d'indicateurs avec des valeurs cibles et des actions à réaliser : légionnelles, pH, consommation de produits, chlorures, conductivité TH, TA, TAC Plan de surveillance transmis (fiche 5, 7 et 9 de l'AMR)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : TAR : Analyses de légionnelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.3.a
Thème(s) : Risques chroniques, Analyses de légionnelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Fréquence – résultats
Constats : Concentration en Legionella pneumophila pour chaque analyse réalisée en 2021 et 2022 conforme Fréquence réglementaire mensuelle pour les analyses respectée Délai de transmission dans les 30 jours suivant la date du prélèvement respecté
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : TAR : Analyses de légionnelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 23
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Localisation du point de prélèvement
Constats : Les points de prélèvements pour analyses de légionnelles et des rejets sont localisés sur un plan schématique des 5 TAR mais les points de prélèvements ne sont pas matérialisés sur les tours (étiquettes décollées)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 18 : TAR : Résultats de l'analyse des légionnelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.3.d
Thème(s) : Risques chroniques, Rapport d'analyse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformité aux attendus réglementaires
Constats : Analyse d'un rapport d'essai : n° IT072204-23378 du 25/04/2022 (prélèvement du 13/04/2022 sur le condenseur 0) Le laboratoire ITGA est accrédité (accréditation COFRAC n°1-5967 valide du 01/11/2021 au 31/10/2026 transmise) Le rapport d'analyse précise : - la date de prélèvement et la température de l'eau, - la date et l'heure de réception de l'échantillon, - la date et l'heure de début d'analyse, - le nom du préleveur (opérateur ITGA) - la référence et localisation du point de prélèvement - les caractéristiques de l'eau : couleur, dépôt, pH, conductivité, turbidité - les nature et concentration cible pour les produits de traitement utilisés - la date de la dernière injection de biocide, la nature du biocide et la quantité Le laboratoire n'a pas interprété le résultat mais fournit un tableau pour pouvoir le faire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 19 : TAR : Transmission des résultats

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.3.a
Thème(s) : Risques chroniques, Analyses de légionnelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Transmission à l'inspection des installations classées dans un délai de trente jours à compter de la date des prélèvements.
Constats : Le délai de transmission dans l'application GIDAF des résultats dans les 30 jours suivant la date du prélèvement est respecté
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 20 : TAR : Prélèvements et analyses supplémentaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.I.3.a
Thème(s) : Risques chroniques, Actions en cas de dépassement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformité aux attendus réglementaires
Constats : Sans objet : l'établissement n'a pas eu de dépassement de la concentration en légionnelles dans ses tours au moins depuis début 2021
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 21 : TAR : Carnet de suivi

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.V
Thème(s) : Risques chroniques, Bilan annuel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformité aux attendus réglementaires
Constats : Carnet de suivi présent mais non observé dans sa totalité lors de l'inspection (suivi GMAO non observé) Bilan annuel 2021 transmis le 04/02/2022 : conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 22 : TAR : Protection des personnels

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.IV
Thème(s) : Risques chroniques, EPI et information du personnel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Panneau signalant l'obligation du port des EPI (masque notamment)
Constats : Présence du panneau du port du masque obligatoire à proximité des tours et sur la porte d'accès aux TAR. Présence de masques FFP3 non observée
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 23 : TAR : Prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 28.2
Thème(s) : Risques chroniques, Eau d'appoint
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Suivi de la consommation – analyse annuelle des légionnelles et des MES
Constats : Analyse de l'eau d'appoint une fois par an (bilan annuel) Dernière analyse : 02/03/2022 MES et légionnelles (non détectées) conformes Suivi de l'eau consommée réalisé
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 24 : TAR : Mesure des volumes rejetés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26.IV.2
Thème(s) : Risques chroniques, Eau rejetée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Quantité
Constats : Les rejets des tours ont été transmis pour 2020, 2021 et 2022
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 25 : TAR : Surveillance de la pollution rejetée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 60
Thème(s) : Risques chroniques, Eau rejetée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Analyse annuelle des polluants
Constats : - dernières analyses des rejets :
TAR 1+4+5 (dans EP) et TAR 0+2 (dans EU) : 02/03/2022 analyses partielles conformes
TAR 1+4+5 et TAR 0+2 : 01/06/2022 analyses complètes conformes (sauf pour le phosphore pour les tours 0+2 mais rejet final au milieu conforme en P)
analyses 2021 : respect des fréquences d'analyses et résultats conformes
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 26 : Eau : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4-II
Thème(s) : Actions nationales 2022, Schéma des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.
Constats : Plan des réseaux transmis
Des travaux ont été réalisés sur les réseaux d'eau en 2021-2022 avec notamment la collecte des eaux des parkings vers le séparateur à hydrocarbures, la mise en place d'un bassin d'orage de 1200 m ³ environ pouvant faire office de rétention d'eaux d'extinction d'incendie (vanne accessible, identifier le sens de fermeture)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 27 : Eau : Conditions de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 49
Thème(s) : Actions nationales 2022, Ouvrages de rejet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur. Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.
Constats : Les eaux usées du site sont prétraitées sur site (zone située en face du site de l'autre côté de la rue de la Forêt) puis traitée dans la station d'épuration du site située à environ 1,5km. La filière d'épuration est composée d'un poste de relevage, d'un bassin tampon, d'un flottateur, d'un bassin d'aération (3 aérateurs), d'un clarificateurs et de 3 lagunes. Le point de rejet dans l'Ognon est situé en sortie de la 3 ^e lagune. Le rejet des eaux n'est autorisé que lorsque le débit de l'Ognon est supérieur à 200l/s, ce qui n'était pas le cas le jour de l'inspection. Un léger rejet a cependant été observé : la vanne a été fermée le jour de l'inspection arrêtant le rejet.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 28 : Eau : Conditions de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 50
Thème(s) : Actions nationales 2022, Points de prélèvement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant,...). Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.
Constats : Les prélèvements pour analyse des eaux usées rejetées sont faits entre le clarificateur et les lagunes. Le point de prélèvement est accessible, asservi à un débit-mètre et relié à un préleveur automatique réfrigéré.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 29 : Eau : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 60
Thème(s) : Actions nationales 2022, Débit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La détermination du débit rejeté se fait par mesures en continu lorsque le débit maximal journalier dépasse 100 m ³ . Dans les autres cas le débit est déterminé par une mesure journalière ou estimée à partir de la consommation d'eau.
Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, il sera pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements ponctuels si la nature des rejets le justifie.
Constats : Le point de prélèvement est équipé d'un équipement de mesure en continu du débit. Le débit en sortie des lagunes ne semble pas être connu (rejets constatés lors de l'inspection).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 30 : Eau : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-I
Thème(s) : Actions nationales 2022, Fréquence de surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pour l'ensemble des polluants réglementés, l'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation.
Constats : Le suivi de la station d'épuration est assuré par SUEZ WTS sous la responsabilité de la société GALLIANCE.
Le programme d'autosurveillance défini dans l'arrêté d'autorisation du site est respecté (débit, température, pH, DCO, DBO5, MES, Ngl, Pt, chlorures).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 31 : Eau : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 21-II
Thème(s) : Actions nationales 2022, Respect VLE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les valeurs limites ne dépassent pas les valeurs fixées par le présent arrêté.
Constats : Résultats d'analyses mensuels entrés dans GIDAF jusqu'à mai 2022 (retard lié aux congés d'été)
Fréquences d'analyses respectées et résultats conformes
Volumes moyens rejetés très inférieurs au maximum autorisé
VLE en concentration respectées (1 dépassement en juillet 2021 de la DCO expliqué par un dysfonctionnement de la STEP)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 32 : Eau : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-IV
Thème(s) : Actions nationales 2022, Dépassements et actions correctives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les résultats accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements éventuellement constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Le dépassement de la concentration de la DCO en juillet 2021 a été expliqué et corrigé. Des dépassements en phosphore pendant l'été 2021 ont été expliqués (sous-dosage en chlorure ferrique) et corrigés (retour à la conformité)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 33 : Eau : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article 1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Transmission GIDAF
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sauf impossibilité technique, les résultats de la surveillance des émissions réalisée conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés pris en application des articles L. 512-3, L. 512-5, L. 512-7 et L. 512-10 du code de l'environnement sont transmis par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet. La télédéclaration est effectuée dans les délais prescrits dans lesdits arrêtés dès lors que lesdites prescriptions imposent une transmission de ces résultats à l'inspection des installations classées ou au préfet.
Constats : Les résultats d'analyse d'eaux usées industrielles sont transmis à l'inspection chaque mois au moyen de l'application GIDAF. Les délais de transmission sont respectés (la déclaration du mois de juin 2022 n'a pas été transmise du fait de congés de la personne responsable au mois de juillet).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 34 : Eau : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-II
Thème(s) : Actions nationales 2022, Accréditation si AS non réalisée par l'exploitant
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les modalités de mise en œuvre du programme de surveillance ainsi que les prescriptions techniques pour la réalisation des opérations de prélèvement et d'analyse de substances dangereuses dans l'eau doivent permettre de garantir la fiabilité et la traçabilité des résultats de mesure. Les préconisations et les normes énoncées dans le guide relatif à l'échantillonnage et à l'analyse des substances dans les rejets aqueux des ICPE, validé par le ministère en charge de l'environnement, sont réputées satisfaire à cette exigence.
Constats : Le Laboratoire d'analyse choisi par l'exploitant est SGS SYNLAB (prélèvements réalisés par SUEZ). Il est accrédité (accréditation COFRAC n° 1-6450).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 35 : Eau : Recalage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-III
Thème(s) : Actions nationales 2022, Contrôle de recalage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Au moins une fois par an, les analyses sont effectuées par un laboratoire choisi en accord avec l'inspection des installations classées dans des conditions de déclenchement définies avec celle-ci. Ce laboratoire d'analyse devra être agréé ou, s'il n'existe pas d'agrément pour le paramètre analysé, il devra être accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA). Pour les analyses de substances dans l'eau, l'agrément d'un laboratoire pour un paramètre sur une matrice donnée implique que l'échantillon analysé ait été prélevé sous accréditation.
Constats : Rapport de contrôle des équipements d'autosurveillance du système d'assainissement (visite de SGS du 10/11/2021) transmis : bilan hydraulique conforme – bon fonctionnement des deux débit-mètres et des préleveurs en entrée et sortie Bonne corrélation entre le laboratoire de l'exploitant (prélèvements faits par SUEZ) et un laboratoire agréé
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 36 : Autosurveillance- respect VLE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32-III
Thème(s) : Risques chroniques, Respect VLE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Substances caractéristiques des activités industrielles. Respect des VLE
Constats : L'exploitant s'est positionné sur les substances spécifiques à son activité et les paramètres globaux(rubriques 2221 et 2220). Une surveillance annuelle du cuivre et du zinc est demandée par l'inspection. Les valeurs limites d'émission pour les paramètres mesurés étaient respectées en 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 37 : Eau : Autosurveillance- respect VLE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32-IV
Thème(s) : Risques chroniques, Respect VLE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Autres substances dangereuses entrant dans la qualification de l'état des masses d'eau
Constats : L'exploitant s'est positionné sur ses éventuels rejets d'autres substances entrant dans la qualification de l'état des masses d'eau. Aucune substance n'a été retenue (positionnement validé par l'inspection).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 38 : Eau : Autosurveillance- fréquence de surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 60
Thème(s) : Risques chroniques, Fréquence de surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lorsque les flux définis ci-dessous sont dépassés, l'exploitant réalise les mesures suivantes sur ses effluents aqueux, que les effluents soient rejetés dans le milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective. 2° Lorsque les flux journaliers autorisés dépassent les valeurs indiquées en contributions nettes, une mesure est réalisée pour les polluants énumérés ci-après et selon la fréquence indiquée, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures et représentatif du fonctionnement de l'installation. Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, il sera pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements ponctuels si la nature des rejets le justifie.
Constats : La fréquence annuelle d'analyse des micropolluants est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 39 : Eau : Autosurveillance- prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 15
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé journallement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ /j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé.
Constats : Sans objet : l'approvisionnement en eau du site se fait exclusivement à partir du réseau public.
Un suivi des consommation d'eau, par postes d'utilisation, est réalisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 40 : Eau : GEREP- déclaration des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Déclaration des rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
I.-L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre en charge des installations classées, les données ci-après :
-les émissions chroniques et accidentelles de l'établissement, à caractère régulier ou non, canalisées ou diffuses dans l'air et dans l'eau de tout polluant indiqué à l'annexe II du présent arrêté dès lors qu'elles dépassent les seuils fixés dans cette même annexe, en distinguant la part éventuelle de rejet ou de transfert de polluant résultant de l'accident ;
Constats : Une déclaration de ses rejets a été faite par l'exploitant dans GEREP en 2021 (dont 64 153 m ³ rejetés + macropolluants).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 41 : Eau : GEREP- déclaration des prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Déclaration des prélèvements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
I.-L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre en charge des installations classées, les données ci-après :
-les volumes d'eau consommée ou prélevée dès lors que le volume provenant d'un réseau d'adduction est supérieur à 50 000 m ³ / an ou que le volume prélevé dans le milieu naturel est supérieur à 7 000 m ³ / an ;
Constats : Consommation d'eau de 87 176 m ³ déclarée dans GEREP en 2021
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 42 : Eau : Prélèvements- volume

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 4.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Respect volume autorisé
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Prélèvement maximal annuel : 105800 m ³ - Prélèvement journalier : moyen 355 m ³ – maximal 450 m ³ –
Constats : 87 176 m ³ d'eau consommés en 2021 (inférieur au volume maximal autorisé)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 42 : Eau : réduction de la consommation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2021, article 2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Réalisation d'une étude technico-économiques sur la réduction de la consommation d'eau et mesures mises en place
Constats : Deux cuves de 90m ³ chacune ont été installées en 2021 devant le local technique pour la récupération d'eau chaude sur le circuit froid.
Les tours aéroréfrigérantes n°2 et 3 ont été remplacées par une seule.
Etude sur la gestion des eaux et la réduction des consommations réalisée par SPEC ENVIRONNEMENT (rapport du 30/04/2021 transmis).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 43 : Volume d'activité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/07/2021, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Nature des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Respect des quantités autorisées
Constats : 278 jours travaillés en 2021
9672 T de produits entrants d'origine animale en 2021 (viande+fromage) soit 33t/j en moyenne de viandes et 1,46t/j de fromage
Produits finis (après extension) : 50t/j en moyenne et 65t/j au maximum (non soumis à la directive IED)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 44 : Aménagements

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/07/2021, article 2.1
Thème(s) : Situation administrative, Aménagement du nouveau local chaudière
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Comportement au feu des parois – désenfumage -ventilation – rétentions
Constats : La nouvelle chaufferie a été construite avec des murs en parpaings et un plafond en béton (coupe-feu 2h, la résistance au feu est donc supérieure à celle prescrite dans l'arrêté d'enregistrement - un porter-à-connaissance de cette modification est prévue par l'exploitant). La façade est grillagée (jusqu'à mi-hauteur de la salle lors de l'inspection, prévue jusqu'au plafond à la fin des travaux). Le sol de la salle fait office de rétention et chaque chaudière est placée sur une rétention pouvant contenir la totalité du fluide. Pour l'instant, la chaufferie comprend une chaudière neuve et une ancienne qui était déjà présente sur le site. Une vanne de coupure est installée à l'extérieur de la salle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 45 : Prévention de la pollution atmosphérique – dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 8.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des émissions (air)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle des rejets des chaudières au moins une fois tous les 3 ans
Constats : Un contrôle du rendement des chaudières est fait régulièrement (résultats du 01/07/2022 transmis). Dernier contrôle des rejets par SOCOTEC le 16/10/2017 (rapport transmis) : non-conformité des NOx pour la chaudière BABCOCK 1000
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 46 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions (air)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants.
Constats : Le site est équipé d'une installation de traitement de l'air (aspersion d'eau sur les fumées puis digestion par des bactéries avec trop-plein d'eau évacué vers la STEP). Ce traitement n'est pas en fonctionnement le temps des travaux. Les travaux incluent un complément de traitement de l'air sur les lignes 4 et 5 avec une autre technologie sans eau perdue.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 47 : Entretien et surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 4.3.11
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales
Constats : La canalisation entre le site et la station d'épuration aurait été curée il y a environ un an (rapport non observé). L'exploitant prévoit de faire vidanger son séparateur à hydrocarbures deux fois par an (première vidange prévue en septembre 2022).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 48 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 4.3.4
Thème(s) : Produits chimiques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion des eaux pluviales
Constats : La gestion des eaux pluviales du site été améliorée suite aux travaux terminés en mars 2022 (correction de certains réseaux, séparateur à hydrocarbures, bassin d'orage). Les écoulements d'eaux pluviales en dehors des périodes de pluie peuvent être liés aux rejets des tours aéroréfrigérantes. Un opérateur a été observé lavant des écoulements de biodéchets sur le sol devant le quai à proximité de l'extension et du conteneur de biodéchets. Les eaux souillées étaient rejetées dans le réseau des eaux pluviales (coloration de l'eau observée au niveau du bassin d'orage).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 49 : Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 4.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion de la station d'épuration
Constats : La gestion du prétraitement et de la station d'épuration est déléguée à la société SUEZ WTS. Un technicien (suppléé en cas de congés) est affectée à cet ouvrage. Le suivi du fonctionnement des ouvrages est bien réalisé. Quelques défauts d'entretien et de rangement ont été constatés : présence de poubelles et de matériaux usagés au niveau de l'installation de prétraitement et présence de végétaux autour de la canalisation de chlorure ferrique près du bassin tampon de la station d'épuration.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 50 : Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 5.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion des déchets
Constats : Tableau listant les déchets produits avec leur provenance, leurs modalités de stockage et leur devenir (version du 22/04/22 transmise) Séparation des cartons, plastiques plastiques valorisables, bois (palettes usagées) et métaux réalisée. Les plastiques non valorisables (dont des barquettes thermoformées) sont stockés dans un compacteur D.I.B. et repris par SUEZ. Les balles de carton et de plastiques recyclables sont reprises par SUEZ dès qu'il y a la quantité pour remplir un camion. L'huile de friture est reprise par VALOLEIQUE (pour fabrication de biocarburant-un enlèvement par mois). Le curage du séparateur à hydrocarbures et des réseaux est réalisé par DUBILLOT. Les déchets organiques à éliminer en méthanisation sont stockés en extérieur dans un container fermé et étanche. Il est à noter que, du fait des travaux, des stockages de déchets/contenants ne sont pas optimaux (palettes en bois à proximité du local de maintenance).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 51 : Bâtiments et locaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 7.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tenue des bâtiments et locaux afin de faciliter la circulation et d'éviter la propagation d'un incendie
Constats : Les locaux observés (local de stockage, locaux de maintenance, chaufferie, salle des machines ammoniac, local source sprinklage, nouvelle chaufferie) sont bien tenus et ne sont pas encombrés par des équipements ou produits non indispensables à leur fonctionnement. Les îlots du local de stockage sont suffisamment espacés pour permettre une circulation aisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 51 : Voies de circulation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 3.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tenue des abords du site (propriété+circulation)
Constats : Le site était en travaux au moment de l'inspection (travaux d'extension) mais restait propre. Ces travaux entraînent des stockages supplémentaires (machines en cours d'installation, bungalows, 5 containers frigorifiques, emballages) mais la circulation dans le site reste possible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 52 : Inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 71.1
Thème(s) : Risques chroniques, Produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'un inventaire mis à jour
Constats : Tableau transmis avec nom du produit, utilisation, lieu de stockage + liens vers les FDS. Il manque à minima sur ce document une date de mise à jour et les quantités stockées pour chaque produit.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 53 : Installations électriques – Mise à la terre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 7.2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification et entretien des installations électriques
Constats : Dernière vérification des installations électriques par SOCOTEC le 12/07/2022 (rapport transmis) – 109 observations dont 4 de priorité 1 / Q18 « absence de danger constaté » (+ Q18 du 12/07/2022 et du 19/08/2021 transmis) thermographie réalisée par SOCOTEC les 01-02/12/2021 – rapport Q19 complet transmis Le suivi des réparations est fait par GMAO (non observé).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 54 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 7.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Eau (prévention des pollutions)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence et entretien des rétentions
Constats : Usine : - tous les produits observés étaient sur rétention : produits de maintenance stockés dans un container sur rétention fermé à clé, produits de nettoyage stockés dans un container sur rétention fermé à clé avec séparation des produits en fonction de leur nature et FDS affichées, produits de traitement de l'eau des TAR sur rétention, fioul dans le local de sprinklage, alcali stocké en extérieur et dans la salle des machines (salle sur rétention) Prétraitement : - des bidons de chlorure ferrique sont stockés sur une palette sans rétention Station d'épuration : - des produits dangereux sont stockés dans la salle de traitement des boues dont le sol est équipé d'un regard relié au bassin tampon - la cuve de chlorure ferrique est équipée d'une rétention
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 55 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 7.5.4

Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Vérification et entretien des moyens de lutte contre l'incendie

Constats : Rapports de vérification transmis :

- 9 RIA par EN SECURITE INCENDIE le 06/08/2021
- 79 extincteurs par EN SECURITE INCENDIE le 06/08/2021
- 19 désenfumages par EN SECURITE INCENDIE le 06/08/2021
(doc Q4 établi par EN SECURITE INCENDIE le 27/08/2021)
- installation de sprinklage par APSAD le 10/03/2022
- alarmes par CHUBB le 02/05/2022 (bon fonctionnement)
- détection incendie par CHUBB le 02/05/2022

Evacuation le 15/04/2020 suite au déclenchement intempestif d'une alarme incendie (rapport transmis)

Le site prévoit de remettre à jour son PER et de réaliser un exercice avec le SDIS à la fin de ses travaux.

L'usine, les locaux de maintenance et administratifs sont sprinklés. Le local de stockage d'emballage ne l'est pas mais est à distance des autres bâtiments et équipé d'une détection incendie avec report à la société SECURITAS.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 56 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 8.4.1

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Transmission des prévisionnels et des bilans annuels

Constats : Le prévisionnel et le bilan des épandages sont transmis chaque année à l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 57 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/10/2013, article 4.4.5
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Quantités épandues
Constats : Les quantités de boues épandues respectent les quantités maximales prescrites par l'arrêté relatif au programme d'action en vigueur à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole mais ne sont pas conformes en phosphore (quantité épandue supérieure à la quantité exportée par les cultures).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 58 : Ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Procédures
Constats : Procédures transmises :
- purge d'huile de l'échangeur eau glycolée (29/10/2018)
- purge d'huile bouteillon BP (29/10/2018)
- purge d'huile bouteillon MP (29/10/2018)
- charge ammoniac (29/10/2018)
- connexion au PC de supervision de l'installation (18/11/2021)
- mise en marche et arrêt de l'installation / courte et longue durée (non datée)
- règles de sécurité et conduite à tenir en cas d'accident + consignes de surveillance et d'interventions sur l'installation transmises
Des consignes sont également affichées sur la porte de la salle des machines et sur celles des locaux contenant de l'ammoniac (combles).
Ces portes sont fermées à clé et accessibles uniquement aux personnes autorisées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 59 : Ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 53
Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence et conformité des EPI
Constats : Des masques à cartouches (dates valides) sont disponibles à l'entrée de la salle des machines et des combles. Les autres EPI n'ont pas été observés. Une douche avec rince-œil est fonctionnelle dans l'atelier de maintenance à proximité de la salle des machines. Deux manches à air sont installées sur le site et changées chaque année.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 60 : Ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 49
Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en place de gabarits pour les canalisations aériennes
Constats : Un gabarit était installé à l'entrée des camions mais il n'est plus en place suite à un incident.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 61 : Ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 54
Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Formation du personnel
Constats : Attestations de formation « conduite et sécurité des installations ammoniac et équipements sous pression » réalisée par CLAUGER pour 12 personnes de la société GALLIANCE en janvier ou mars 2018 transmises
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 61 : Ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 9

Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité.

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Audit annuel de l'installation

Constats : L'installation de réfrigération est suivie par la société GEA.

Dernière visite annuelle de conformité de l'installation le 10 janvier 2022 (rapport de l'APAVE transmis)

5540kg de NH3 au total (5200 + 340 dans l'extension CLAUGER -2e partie de la salle des machines)
15 NC dont la plupart concernent le confinement ou les rejets d'eau

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet